

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.01.00 Convocation du 20.01.2000

Compte rendu affiché 1<sup>er</sup> Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**  
**Objet : MODIFICATION du**  
**TABLEAU des EFFECTIFS (2)**

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,  
BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de</u> <u>conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	25
votants	28

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,  
Mmes ROUX, WYMAN, GASTREIN, VEYRIER,  
MM. CHATELIER, PIANA, GONDELAUD, FORGET,  
RUMEAU, MARCENDE, Mlle MILLET, MM. DUSSUD et  
BELIN, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** M. DUCRET par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par  
Mlle VEYRIER - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

**Absent excusé :** M. DOUCET.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique qu'afin de terminer la mise sur support informatique de la liste électorale de la Commune, et pour permettre de vérifier le bon fonctionnement du système, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 31 mars 2000, le contrat à durée déterminée de l'agent administratif affecté à cette mission.

Elle précise que ce renouvellement est possible, conformément à la loi réglant les conditions d'embauche des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, parce qu'il s'agit d'une mission temporaire nécessitée par un surcroît occasionnel de travail.

Elle indique que cette prolongation est la dernière envisageable avec l'agent considéré.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26.01.1984,

.../...

- Considérant le surcroît de travail lié à la réalisation de la liste électorale sur support informatique,
- Décide de prolonger de 3 mois le contrat à durée déterminée signé avec un agent chargé de procéder à la mise sur support informatique de la liste électorale,
- Maintient à cet agent conditions de rémunération initiales,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.
- Précise que la dépense relative au financement de ce poste est prévue à l'article 64311, fonction 020 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Janvier 2000

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 16 Février 2000  
- de la publication le 17 Février 2000  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 16 Février 2000